

141.301.21.-RV/ro

31 mai 1972.

Note à Monsieur l'Ambassadeur DiezSUPERCERN

Les O.I. nous soumettent, par note du 26 mai 1972, le projet ci-joint de proposition au Conseil fédéral invitant ce dernier à prendre une décision de principe sur l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet Supercern.

Je pense que nous pourrions nous déclarer d'accord avec ce projet. En sa faveur milite le récent exemple d'une décision analogue prise par le Conseil fédéral le 23 avril 1971 dans le cas de l'expropriation éventuelle d'un terrain pour l'OMS (voir annexe).

La division de la justice (M.Keller) avec laquelle j'avais pris contact en son temps, s'était exprimé comme suit: "Erst wenn die notwendigen Rechte (Grundeigentum, Dienstbarkeiten usw.) freihändig nicht zu vernünftigen Bedingungen erwerben lassen, ist insoweit zu expropriieren. Es besteht somit keine Notwendigkeit, schon jetzt die Expropriation zu beschliessen".

Les prétentions des propriétaires - frs.150.-- le m² - sont manifestement exagérées. La personne chargée de mener les pourparlers pour l'achat des terrains (M.Pally, secrétaire général du Département genevois des travaux publics pourrait envoyer aux intéressés une communication en quelque sorte ultimative indiquant le prix maximum que la Confédération est disposée à payer et déclarant que si ce prix n'est pas accepté, la Confédération engagera une procédure d'expropriation. Il est clair que dans ce cas il faudra observer les prescriptions de la loi fédérale sur l'expropriation, notamment les art. 27 et ~~28~~⁴⁴ concernant le dépôt des plans.

./.

Même si la procédure est engagée, rien empêche qu'elle soit interrompée en cas où les intéressés décideraient par la suite d'accepter l'offre de la Confédération ou si on se mettait d'accord sur un compromis.

Cette manière de procéder me paraît plus efficace que celle consistant à provoquer une décision de principe du Conseil fédéral. Son inconvénient d'être, de par sa nature, plus compliquée. Peut-être la solution envisagée par les O.I. permettrait d'obtenir un résultat plus rapide. Il est difficile de le dire.

Je serai heureux de connaître votre avis.

Annexes.



(Riva)